

**SÉANCE DU 14 MARS 2024**

L' an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 1 mars 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 27 présents à la séance.

**PRÉSENTS :**

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

**AVAIENT DONNÉ POUVOIR :**

M. Philippe HAZARD donne procuration à Mme Pascale PARPEX, Mme Muriel COHEN donne procuration à Mme Anne TEXIER, M. Thomas PARDOUX donne procuration à Mme Françoise RUSSO-MARIE, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Catherine CANDELIER donne procuration à M. Frédéric PUZIN, M. Luai JAFF donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Denis MORON, Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76  
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10  
☎ 01 75 19 41 20

✉ [mairie@ville-sevres.fr](mailto:mairie@ville-sevres.fr)  
🌐 [www.sevres.fr](http://www.sevres.fr)

PUBLIÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE

**25 MARS 2024**

1/3

Accusé de réception en préfecture  
092-219200722-20240314-2024-011-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2024  
Date de réception préfecture : 22/03/2024

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 14 mars 2024**

**DÉLIBÉRATION : Constitution d'un groupement de commandes avec Grand Paris Seine Ouest et les autres communes membres pour la passation de marchés publics pour des travaux, diverses prestations et l'achat de fournitures en matière d'espaces verts**

**N°2024/011**

---

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.1414-3-II et L.5211-1,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7

Vu le projet de convention instituant le groupement de commandes annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Habitat, de la Culture, du Développement Durable et Economique du 5 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 6 mars 2024,

Considérant l'intérêt de la création d'un groupement de commandes réunissant l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et ses communes membres en vue de la passation de marchés pour des travaux, diverses prestations et l'achat de fournitures en matière d'espaces verts,

**DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1.**

Approuve la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant la commune de Sèvres, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Vanves et Ville d'Avray en vue de la passation des marchés publics pour des travaux, diverses prestations et l'achat de fournitures en matière d'espaces verts.

**ARTICLE 2.**

Approuve la convention constitutive de ce groupement de commandes.

**ARTICLE 3.**

Accepte que l'établissement public territorial assume le rôle de coordonnateur du groupement et que la commission d'appel d'offres compétente soit celle de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

ARTICLE 4.

Autorise le Maire à signer ladite convention portant groupement de commandes entre la commune de Sèvres, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Vanves et Ville d'Avray.

ARTICLE 5.

Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

POUR EXTRAIT CONFORME.



*Le Maire,*

*Grégoire de LA RONCIÈRE*

*Le Secrétaire de séance,*



*M. Arthur BEAUREPAIRE*

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission

Date de réception préfecture